

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2024-DEC-16

DECISION

PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CRECHE FAMILIALE POUR LE BONUS « TERRITOIRE CTG »

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2019 concernant la Convention territoriale globale pour la période du 20 décembre 2019 au 31 décembre 2022,

Vu la décision en date du 28 novembre 2023 concernant l'engagement de la commune de Chanteloup-les-Vignes à signer la nouvelle Convention territoriale globale avant le 31 mars 2024,

Vu la décision en date du 25 juillet 2023 concernant la convention d'objectifs et de financement de la Crèche Familiale pour la période 2023 - 2026,

Vu l'éligibilité de la Crèche Familiale au bonus « Territoire Ctg » et la nécessité de signer un avenant à la convention d'objectifs et de financement pour en bénéficier,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de la Crèche Familiale pour le bonus « Territoire Ctg » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour la période 2023 – 2026.

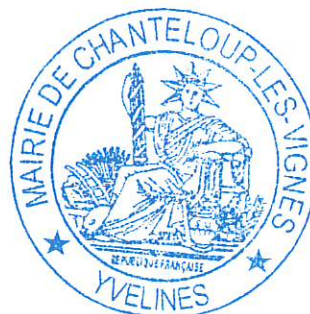
Article 2 :

La présente décision sera transmise à :

- la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- la Trésorerie Principale de Poissy

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 13 MARS 2024

Le Maire



Catherine ARENOU

Décision certifiée exécutoire de par :
- l'affichage le :

- la transmission à la Sous-Préfecture
le :

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20240313-2024-DEC-16-AI
Date de réception préfecture : 20/03/2024